

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le nouvel agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable, la révision en 2015 des objectifs liés au développement humain et aux dynamiques de population dénommée « Le Caire + 20 » intégrant en particulier les droits reproductifs et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, les engagements stratégiques 2016-2019 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020.

Au plan national, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi en renforçant, d'une part, les mécanismes d'application des dispositions existantes et, d'autre part, en créant des incitations plus fortes pour changer les comportements. Pour autant, en dépit de réelles et substantielles avancées, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomisation des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes et parité encore parcellaire et fragile (si la parité progresse aux élections locales, les femmes sont encore peu souvent présidentes de conseils départementaux/régionaux ou maires).

Érigée au rang de Grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national, porté au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par de nouvelles mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017 et en mobilisant l'ensemble du gouvernement, réuni lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018.

Le « Grenelle des violences conjugales » a constitué une étape supplémentaire dans cet engagement public avec la présentation de 46 mesures par le Premier ministre en novembre 2019. Plusieurs d'entre elles relèvent de modifications législatives prises par l'adoption de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille et de la loi du 31 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

L'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19, une attention particulière a été portée sur le respect et le déploiement de ces engagements en faveur de la Grande cause nationale du quinquennat. Pour se faire, dans un contexte social bouleversé un dispositif spécifique pour la protection des femmes victimes de violences a été mis en place. Ceci a permis d'octroyer des crédits supplémentaires via la loi de finances rectificative n°3 (pour un montant de 4 M€) et le dégel de la réserve de précaution (1,2 M€).

Ces crédits ont ainsi permis d'accentuer le soutien aux associations locales ainsi que la poursuite du nouveau dispositif d'information et d'accueil des femmes victimes de violences dans 40 centres commerciaux. Dans la suite du « Grenelle des violences conjugales », ils ont également aidé à la prise en charge et à l'hébergement en urgence d'auteurs de violences conjugales en situation de précarité ayant fait l'objet d'une décision judiciaire d'éviction de leur domicile, à la pérennisation de la permanence téléphonique qui leur est destinée « Ne frappez pas » et à l'ouverture des premiers 18 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (dont 3 en outre-mer) sur les 30 prévus lors du Grenelle.

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour des trois champs d'intervention prioritaires :

- prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et réduction drastique de l'inégalité salariale à l'horizon 2022 ;
- diffusion de la culture de l'égalité, exemplarité de l'État et des collectivités publiques et implication de la France dans une diplomatie internationale « féministe » active.

L'architecture du programme 137 traduit cette triple ambition de pilotage renouvelé par l'État, notamment via :

- des dispositifs spécifiques (action 21 « Politiques publiques – accès aux droits ») exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats et répondant aussi à des situations territoriales diversifiées ;
- des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22 « Partenariats et innovation ») ;
- le développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23 « Soutien du programme Égalité entre les femmes et les hommes »).

LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'AGISSEMENTS ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'un des enjeux de la lutte contre toutes les formes d'agissements sexistes et sexuels est de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes, tous domaines et secteurs confondus : culture, sport, emploi, médias, espace public, etc.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la Grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, des actions ont été conduites depuis 2017 de manière renforcée sur ce champ : loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, mise en place d'une plateforme de signalement des violences, engagement de contrats locaux contre les violences....

« Un Grenelle des violences conjugales » a été lancé le 3 septembre 2019 avec le concours de 11 ministres et secrétaires d'Etat et rassemblant largement toutes les parties prenantes, **afin d'intensifier la lutte contre ce fléau qui ne faiblit pas**. À l'occasion du **25 novembre 2019, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, de nombreuses mesures ont été annoncées** visant à répondre de manière concrète et pragmatique aux violences conjugales, en s'articulant autour de 3 axes d'actions :

1. prévenir : il s'agit d'éradiquer dès le plus jeune âge ces stéréotypes sexistes qui contribuent à la reproduction de ces violences, et abaisser le seuil de leur tolérance dans la société.
2. protéger : il s'agit de garantir le plus haut degré de protection aux victimes et à leurs enfants.
3. punir : il s'agit d'en finir avec l'impunité, tout en prévenant la récidive.

Le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) est chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route nationale, en lien avec les administrations concernées par les violences conjugales.

Parallèlement, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice comporte un titre IV relatif aux dispositions portant simplification et renforcement de la procédure pénale (plainte en ligne pour les faits de violences, extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales, possibilité de l'éviction de l'auteur de violences conjugales du domicile conjugal, création d'une cour criminelle départementale en première instance),

De même la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille renforce le dispositif législatif en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (renforcement de l'ordonnance de protection des victimes de violences, retrait de l'autorité parentale ou de son exercice, élargissement du port du bracelet anti-rapprochement, retrait de la pension de réversion, à titre expérimental, pour 3 ans, instauration d'un dispositif d'accompagnement financier d'accès au logement, extension des conditions d'octroi du téléphone grave danger).

Cette loi a été elle-même consolidée par la loi du 31 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (autorisation pour le juge à suspendre le droit de visite et d'hébergement à l'égard des enfants pour les personnes placées sous contrôle judiciaire, durant la phase d'enquête ou d'instruction ; interdiction de la médiation civile ou pénale en cas de violences ou d'emprise ; décharge pour les enfants et petits-enfants de l'obligation alimentaire qu'ils ont à l'égard de leur parent condamné pour violences conjugales ; autorisation pour le médecin de signaler aux autorités compétentes des faits de violence exercées au sein du couple lorsque lorsqu'il existe des éléments laissant craindre que la victime majeure se trouve sous l'emprise de leur auteur et qu'elle est en danger immédiat).

Le 21 juin 2019 a été lancé le premier Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines, présentant 15 mesures qui ont pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste à la santé des femmes.

Par ailleurs, les actions de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ont été poursuivies et amplifiées notamment par le développement du nombre de commissions départementales, afin de permettre aux personnes concernées d'entrer dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

La négociation collective relative à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail a été renforcée depuis les nouveaux dispositifs prévus par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, puis celle du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et enfin par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, complétée par le décret n° 2017-1703 du 15 décembre 2017.

Les derniers textes en ce domaine ont fortement impacté les négociations de branche et d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- toutes les négociations de branche, quelles que soient leur domaine, doivent intégrer la définition et la programmation de mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- les entreprises d'au moins 50 salariés ou dotées d'au moins un délégué syndical couvertes, ou non, par un accord de branche, doivent également au niveau de chaque entreprise ouvrir des négociations en matière d'égalité professionnelle.

Les actions nécessitant des mesures législatives ont été reprises par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi implique désormais de s'inscrire dans une obligation de résultats et non plus seulement de moyens en matière d'égalité salariale avec cinq grands axes, notamment la création de l'Index de l'égalité entre les femmes et les hommes mis en place par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est également venue renforcer les engagements et les obligations des employeurs publics. Il s'agit, notamment, de l'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action égalité professionnelle d'ici le 31 décembre 2020 assortie de la possibilité d'une pénalité ne pouvant excéder 1 % de la rémunération brute annuelle de l'ensemble des personnels, de l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes, de la suppression du jour de carence pour les congés maladie des femmes en état de grossesse, de l'extension du dispositif des nominations équilibrées, de la conservation des droits à avancement en cas de congé parental ou de la disponibilité pour élever un enfant dans la limite d'une durée de cinq ans, ainsi que 1 000 places en crèches supplémentaires sur trois ans, dont un tiers déployé dès 2019.

Sur le champ de l'entrepreneuriat, pour 2020, l'objectif est que les femmes représentent 40 % des créateurs d'entreprises. En effet, les enjeux pour l'État sont d'augmenter le nombre d'entreprises créées par des femmes, de valoriser la contribution des femmes au développement économique, et de leur permettre d'acquérir une autonomie financière. Pour cela, un « accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2018-2020 » a été contractualisé entre le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Bpifrance, BNP Paribas et les Caisses d'Épargne.

La politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans la continuité et le renforcement des actions mise en œuvre en 2019 notamment sur les axes de travail suivants :

- généralisation de l'Index sur l'égalité salariale à l'ensemble des entreprises de plus de 50 salariés à compter du 1er mars 2020 ;
- mise en place de mesures pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique : actions favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de soutien à un égal accès à l'entrepreneuriat et aux financements, lutte contre les biais de genre et les stéréotypes dans l'orientation professionnelle des élèves.

UN ÉTAT EXEMPLAIRE POUR GARANTIR UN ÉGAL ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS ET POUR DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ

Dans le champ des médias, prenant appui sur l'extension de ses compétences, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité.

En outre, une charte « Pour les femmes dans les médias » lancée en mars 2019 pour promouvoir la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans les médias, a été signée le 21 janvier 2020 par 59 nouvelles entreprises du secteur. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations pour favoriser la place des femmes dans les médias, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations pour favoriser une plus grande visibilité des femmes, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

Dans le champ du sport, de nombreux ateliers du Tour de France de l'égalité avaient abordé la thématique du sport sous différents angles : place des femmes dans le sport, développement des pratiques sportives et de la mixité, lutte contre le sexisme et les violences dans le sport, médiatisation du sport. La coupe du monde de football féminin a permis de renforcer l'attrait du grand public pour le sport féminin. Des travaux ont commencé avec l'équipe de « Héritage 2024 » afin de promouvoir l'égalité dans la perspective des JOP de Paris en 2024.

Cette culture de l'égalité a vocation à s'inclure désormais dans le Service National Universel (SNU). Le séjour de cohésion prévu à ce titre concerne 30 000 jeunes filles et garçons, il a vocation à s'étendre progressivement à toute la classe d'âge. Le SDFE a activement contribué au travail interministériel mené conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la mission de préfiguration du SNU, à la fois pour le cadrage des thématiques abordées lors de la phase de cohésion et pour la formation des encadrantes et encadrants. Parmi les thématiques proposées (ex : défense, développement durable et transition écologique et solidaire, culture et

patrimoine, etc.) l'égalité femmes-hommes sera traitée dans le module « citoyenneté et institutions nationales et européennes » et déclinée par des actions concrètes en faveur du vivre ensemble.

Le CIEFH du 8 mars 2018 a répondu à la volonté d'une part de replacer l'État au cœur des initiatives en faveur de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et d'autre part, de parvenir à une mobilisation du droit commun, aboutissant à terme à une approche intégrée de cette problématique. Cela se traduit par une série de mesures portées notamment en interministériel visant à transmettre et diffuser la culture de l'égalité pour faire vivre l'égalité au quotidien en garantissant l'accès aux droits et pour garantir un service public exemplaire en France et à l'international. Certaines actions sont particulièrement structurantes :

La démarche de labellisation « égalité » dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales continue à se déployer de manière régulière. 32 organismes publics sont labellisés ou en cours de labellisation.

L'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE) réuni plusieurs fois par an par le service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le réseau interministériel des HFED a un rôle de référent et de coordonnateur. Les HFE sont chargés de porter les politiques d'égalité entre femmes et hommes au sein même de leur ministère de rattachement et d'apporter leur expertise métiers au SDFE. Ils ont amplement contribué aux travaux préparatoires au Grenelle contre les violences conjugales.

L'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (ou budget sensible au genre) : suite aux décisions du comité interministériel pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018, une expérimentation d'un budget intégrant l'égalité, pilotée conjointement par la direction du Budget et le Service des droits des femmes et de l'égalité de la DGCS, s'est déroulée tout le long de l'année 2019 avec les ministères de l'Agriculture, de la Culture, de la Cohésion des territoires et des Affaires Sociales. Le BIE permet une analyse fine de l'impact de toutes les actions publiques sur chacun des sexes grâce aux indicateurs de performance pouvant être genrés lorsqu'ils visent des publics. Cette expérimentation a donné lieu à un rapport remis aux ministres en décembre 2019.

La garantie d'un égal accès aux responsabilités : à la suite du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes de mars 2018, une concertation, suivie d'une négociation, a été lancée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique afin de renforcer les acquis du protocole d'accord du 8 mars 2013. Le 30 novembre 2018, un accord ambitieux, a été signé par la majorité des organisations syndicales représentatives des agents publics et par les représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique. Certaines mesures de l'accord ont été renforcées dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, du 6 août 2019, et sont déjà en œuvre en 2020. Cet accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique forme une étape structurante dans ce domaine.

Cet accord comporte cinq axes et 30 actions structurantes ayant pour la plupart un impact immédiat sur la vie des agents publics :

- renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
- créer les conditions d'égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière ;
- mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

La mise en œuvre active d'une « diplomatie des droits des femmes » : dans le cadre de la présidence française du G7, une coalition internationale a été lancée pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, appelée « Partenariat de Biarritz ». Cette coalition s'appuie sur les recommandations du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes identifiant les lois les plus favorables à l'égalité femmes-hommes à travers le monde. Les chefs d'État et de gouvernement se sont ainsi engagés à renforcer les droits des femmes par voie législative ou réglementaire.

Un nouvel élan a été donné à l'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique (AFAWA) lancée par la Banque Africaine de Développement lors de la présidence française. La France s'est engagée à financer à hauteur de 135 millions d'euros l'initiative.

Un fonds de 120 millions d'euros a été créé, auprès de l'Agence française de développement (AFD), pour soutenir les mouvements féministes et les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier dans l'hémisphère sud.

La France a également lancé une campagne pour la ratification universelle de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

* * *

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Egalite entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action en faveur de l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la Direction générale de la cohésion sociale coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- soutien du programme ;
- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS.

Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales et des directeurs régionaux aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfectures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
OBJECTIF 2	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
INDICATEUR 2.1	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
OBJECTIF 3	Mesurer l'impact de la culture de l'égalité
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	79,7	84,1	100	80	60,3	100

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2269	2280	2450	1695	1816	2 500

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement et le nombre d'entretiens réalisés en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF ainsi qu'au nombre d'entretiens réalisés par ces mêmes juristes.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir d'Applisat, outil statistique national permettant aux CIDFF de saisir les fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

L'objectif fixé aux opérateurs est de renforcer le service offert aux usagers afin d'améliorer la qualité du premier accueil en garantissant une qualité de réponse uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée et de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violences en adaptant le cas échéant les horaires d'ouverture.

En 2020, le taux de réponse de la FNSF s'élève à 60,3 % (99.538 appels traités sur 164.957 appels traitables), soit une diminution de 24 points par rapport à 2019.

Si le taux de réponse n'est pas conforme à la cible définie pour 2020 (80%), cet écart s'explique par :

- d'une part, une forte augmentation des appels traitables en 2020 reçus sur la plateforme téléphonique (+70,41% de trafic en plus par rapport à 2019, soit 164.957 appels reçus contre 96.799 appels en 2019) ;
- et d'autre part, le contexte sanitaire ayant conduit à la mise en place d'un fonctionnement particulier de la plateforme téléphonique pendant les 2 périodes de confinement et de couvre-feu, soit un fonctionnement en télétravail par renvoi d'appels, sans possibilité de disposer d'un pré-accueil et de guides vocaux. Ce fonctionnement exceptionnel n'a pas permis de fluidifier le traitement des appels reçus et a de fait entraîné une chute du taux de réponse pendant ces périodes (soit 45,3% en moyenne au lieu de 90,3% en présentiel).

Malgré ce contexte, il est à noter que les écoutantes de la plateforme téléphonique ont traité +22,28% d'appels en plus par rapport à 2019 (soit 99.538 appels contre 81.401 appels en 2019), pour faire face à un afflux d'appels en constante augmentation depuis fin 2019. Un nouveau système de télétravail est par ailleurs en cours de déploiement depuis fin 2020, pour que la plateforme téléphonique puisse désormais disposer des mêmes fonctionnalités et paramètres d'acheminement des appels en télétravail.

Indicateur 1.2

En janvier 2020, la FNCIDFF s'est dotée d'une nouvelle application statistique, Applistat, permettant aux CIDFF de saisir entre autres : le nombre de personnes reçues notamment dans le cadre de l'information juridique, le nombre d'entretiens réalisés et le nombre de demandes formulées par les personnes. De ce fait, le résultat de l'indicateur 2020, n'est pas exactement comparable avec celui de 2019. Cependant, il correspond toujours à une moyenne annuelle réalisée en 2020 par les 261 juristes des CIDFF.

Sur cette base, en 2020, une moyenne de 1816 entretiens ont été réalisés individuellement par des juristes. Dans l'analyse de cet indicateur, il faut prendre en compte la crise sanitaire et notamment les confinements successifs, qui ont momentanément perturbé l'organisation des CIDFF et de ce fait l'accueil du public.

Les CIDFF ont toutefois adapté assez vite leurs modalités de contact avec le public. Durant le mois de mars, ils ont eu recours à de nouvelles installations informatiques pour mettre en place les permanences en distanciel, effectuer de nouvelles campagnes de communication auprès du public et des institutionnels, contacter notamment les lieux publics comme les centres commerciaux et les pharmacies. De nouvelles permanences ont été organisées dans certains centres commerciaux. Ce temps de réorganisation a mécaniquement eu un impact sur le nombre de personnes touchées.

On notera toutefois, le redémarrage du CIDFF de Guyane à partir de septembre 2020.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	Sans objet	10	15	15	10	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	Sans objet	45	45	45	20	20

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTION

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1.1**

La réalisation est légèrement inférieure à la prévision actualisée mais permet tout de même de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard des crédits FSE.

Indicateur 2.1.2

La réalisation est inférieure à la prévision actualisée mais est conforme à la cible et permet de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard de l'ensemble des crédits tous financeurs confondus (hors FSE) même si cet effet est moins élevé qu'en 2019 probablement en raison des effets de la crise sanitaire.

OBJECTIF**3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité****INDICATEUR****3.1 – Développement de la culture de l'égalité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Développement de la culture de l'égalité	%		228	195	185	187	200

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS auprès du réseau des DRDFE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau et de ses partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées financées sur le programme 137.

La cible envisagée a été doublée au regard de l'état des lieux 2018. Ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes et qui peuvent être atteints grâce à une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

La réalisation 2020 est inférieure à la cible, malgré la bonne implication du réseau des DRDFE dans la politique de formation et de sensibilisation du public à la culture de l'Égalité. En effet, cette dernière a malheureusement pâti des conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19, comme d'autres politiques publiques comparables. Ainsi, de nombreuses sessions ont dû être annulées ou reportées à 2021.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Politiques publiques - Accès au droit	79 744	22 712 048 30 401 727	22 712 048 30 481 470	22 712 048
22 – Partenariats et innovations	257 125	5 899 426 4 407 392	5 899 426 4 664 517	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 610 101	20 582	1 560 107 630 683	1 560 107
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	28 611 474	30 171 581	30 171 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 990 961	(hors titre 2)	+1 990 961	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 833 780	(hors titre 2)	+3 833 780	
Total des AE ouvertes	35 996 322	(hors titre 2)	35 996 322	
Total des AE consommées	946 970	34 829 700	35 776 671	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Politiques publiques - Accès au droit	56 238	22 712 048 30 757 765	22 712 048 30 814 003	22 712 048
22 – Partenariats et innovations	217 514	5 899 426 4 921 855	5 899 426 5 139 369	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 539 427	20 582	1 560 107 560 009	1 560 107
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	28 611 474	30 171 581	30 171 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 990 961	(hors titre 2)	+1 990 961	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 814 282	(hors titre 2)	+4 814 282	
Total des CP ouverts	36 976 824	(hors titre 2)	36 976 824	
Total des CP consommés	813 180	35 700 201	36 513 381	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2019 Consommation 2019		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
21 – Politiques publiques - Accès au droit	6 084	22 412 048 19 316 728	22 412 048	22 412 048 19 322 812
22 – Partenariats et innovations	281 533	5 899 426 9 496 210	5 899 426	5 899 426 9 777 743
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 1 400 198	88 324	1 560 107	1 560 107 1 488 522
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	28 311 474	29 871 581	29 871 581
Total des AE consommées	1 687 815	28 901 262		30 589 076

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2019 Consommation 2019		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
21 – Politiques publiques - Accès au droit	6 084	22 412 048 19 008 508	22 412 048	22 412 048 19 014 592
22 – Partenariats et innovations	404 725	5 899 426 9 091 898	5 899 426	5 899 426 9 496 623
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 1 247 589	91 278	1 560 107	1 560 107 1 338 867
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	28 311 474	29 871 581	29 871 581
Total des CP consommés	1 658 398	28 191 684		29 850 082

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 687 815	1 560 107	946 970	1 658 398	1 560 107	813 180
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 547 940	1 560 107	864 970	1 597 598	1 560 107	740 405
Subventions pour charges de service public	139 875	0	82 000	60 800	0	72 775
Titre 6 – Dépenses d'intervention	28 901 262	28 611 474	34 829 700	28 191 684	28 611 474	35 700 201
Transferts aux ménages	321 221	1 188 000	879 684	321 221	1 188 000	879 684
Transferts aux entreprises	153 834	0	115 980	153 834	0	115 980
Transferts aux collectivités territoriales	353 667	0	615 851	353 667	0	615 851
Transferts aux autres collectivités	28 072 539	27 423 474	33 218 186	27 362 961	27 423 474	34 088 687
Total hors FdC et AdP		30 171 581			30 171 581	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+5 824 741			+6 805 243	
Total*	30 589 076	35 996 322	35 776 671	29 850 082	36 976 824	36 513 381

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	661 821		1 990 961	661 821		1 990 961
Total	661 821		1 990 961	661 821		1 990 961

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2020		1 990 961		1 990 961				
Total		1 990 961		1 990 961				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2020		12 832		143 885				
Total		12 832		143 885				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/02/2020		46 698		896 147				
Total		46 698		896 147				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020						25 750		25 750
Total						25 750		25 750

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020						200 000		200 000
Total						200 000		200 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		4 000 000		4 000 000				
Total		4 000 000		4 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		6 050 491		7 030 993		225 750		225 750

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 845	5 175	5 045
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1750086 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 229	1 200	1 280
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 12347 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	131	nc	130
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	70	50
Coût total des dépenses fiscales		6 260	6 445	6 505

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Politiques publiques - Accès au droit		22 712 048 30 481 470	22 712 048 30 481 470		22 712 048 30 814 003	22 712 048 30 814 003
22 – Partenariats et innovations		5 899 426 4 664 517	5 899 426 4 664 517		5 899 426 5 139 369	5 899 426 5 139 369
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107 630 683	1 560 107 630 683		1 560 107 560 009	1 560 107 560 009
Total des crédits prévus en LFI *	0	30 171 581	30 171 581	0	30 171 581	30 171 581
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+5 824 741	+5 824 741		+6 805 243	+6 805 243
Total des crédits ouverts	0	35 996 322	35 996 322	0	36 976 824	36 976 824
Total des crédits consommés	0	35 776 671	35 776 671	0	36 513 381	36 513 381
Crédits ouverts - crédits consommés		+219 651	+219 651		+463 443	+463 443

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	29 845 831	29 845 831	0	29 845 831	29 845 831
Amendements	0	+325 750	+325 750	0	+325 750	+325 750
LFI	0	30 171 581	30 171 581	0	30 171 581	30 171 581

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ouvertures de fonds de concours s'établissent au total à 1 990 961 € en AE=CP.

1 990 961 € en AE et en CP ont été ouverts en 2020 et correspondent à une contribution l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre la prostitution.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 35 996 322	CP ouverts en 2020 * (P1) 36 976 824
AE engagées en 2020 (E2) 35 776 671	CP consommés en 2020 (P2) 36 513 381
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 007 385
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 219 651	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 35 505 996

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 181 060				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 181 060	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 007 385	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 173 675
AE engagées en 2020 (E2) 35 776 671	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 35 505 996	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 270 675
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 444 349
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 49 924
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 394 425

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

21 – Politiques publiques - Accès au droit

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Politiques publiques - Accès au droit		22 712 048 30 481 470	22 712 048 30 481 470		22 712 048 30 814 003	22 712 048 30 814 003

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent prioritairement sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilations sexuelles féminines, viol, etc.) notamment par des actions d'information, d'orientation, d'accueil et d'accompagnement des femmes. Les mesures prioritaires issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales de 2019 mettent l'accent sur les violences au sein du couple, y compris l'offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales afin de contribuer à une meilleure prévention de la récidive et à terme à la protection des victimes. Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé, notamment santé sexuelle et reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)). Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		79 744		56 238
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		79 744		56 238
Titre 6 : Dépenses d'intervention	22 712 048	30 401 727	22 712 048	30 757 765
Transferts aux ménages	1 188 000	879 684	1 188 000	879 684
Transferts aux entreprises		14 000		14 000
Transferts aux collectivités territoriales		525 143		525 143
Transferts aux autres collectivités	21 524 048	28 982 900	21 524 048	29 338 938
Total	22 712 048	30 481 470	22 712 048	30 814 003

L'exécution au 31 décembre 2020 sur l'action 21 s'élève à 30 481 470 € en AE et 30 814 003 € en CP.

L'écart avec la LFI de 7,8 M€ en AE et 8,1 M€ en CP s'explique principalement par l'ouverture de 4M€ en LFR 3 et de crédits de fonds de concours à hauteur de 2M€ ainsi que par des reports (1M€) et mouvements internes réalisés en gestion.

Au niveau central, la consommation des crédits s'élève à **10 037 967 € en AE et 10 309 017 € en CP** correspondant notamment :

- À des subventions accordées à des associations d'envergure nationale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles notamment :
 - La Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FN-CIDFF) pour 1 280 000 € en AE et en CP
 - La Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial - MFPPF - (372 000 €)
 - L'association « Agir pour le Lien social et la Citoyenneté » – ALC – (220 000 €)
 - L'association « Mouvement du nid » (150 000 €)
 - La Fédération nationale « Groupe femmes abolition des mutilations sexuelles » - GAMS (42 000 €)
 - L'association « Amicale du nid » (80 000 €)
 - Le Comité contre l'esclavage moderne - CCEM – (75 000 €)
 - L'association « Femmes solidaires » (50 000 €)
 - L'association « Excision, parlons-en ! » (20 000€)
- Au financement de la permanence téléphonique 39.19 gérée par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) : 1 950 000 € en AE=CP. La fédération nationale solidarité femmes (FNSF) assure la gestion du numéro d'appel téléphonique de référence, d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violence (le 39.19). La FNSF a, par ailleurs, une fonction d'observatoire, notamment à partir des données du 39.19 et de celles issues des associations de son réseau. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, 99 538 prises en charge téléphoniques ont été effectuées sur les 164 957 appels traitables.
- Au versement de l'allocation financière d'insertion sociale à hauteur de 0,9 M€.
- Au financement de 0,3 M€ au titre de la lutte contre la précarité menstruelle.
- À une partie de la contribution versée par l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution. Le reversement au programme 137 du produit des infractions liées au système prostitutionnel a permis de soutenir à raison de 1 990 961 € en AE=CP plusieurs actions retenues à l'issue d'un appel à projets.

Au niveau local, la consommation s'élève à **20 443 503 € en AE et 20 504 986 € en CP**.

Les actions conduites par les 102 CIDFF, ayant pour mission principale d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, économique, professionnel, social et familial, ont été financées à hauteur de 4 408 895 € en AE et 4 413 895 € en CP. Selon les chiffres-clé consolidés pour l'année 2019 fournis par la tête de réseau, la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), les CIDFF ont accueilli 557 633 personnes pour des informations individuelles (dont 73,1% de femmes) et ont répondu à 1 035 004 demandes d'information. Cette information est assurée à travers des permanences dans 1 706 lieux d'information dont 394 sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les domaines d'information portent plus particulièrement sur le droit de la famille (rupture de couple, modalités d'exercice de l'autorité parentale, pensions alimentaires...) et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les crédits alloués aux Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) - Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), ont été consommés à hauteur de 2 688 862 € en AE et 2 695 082 € en CP.

Les EICCF-EVARS, sont des services spécifiques contribuant, au côté des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), placés sous la compétence des conseils départementaux, à informer et à accompagner les personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Une réforme a été menée par la DGCS, en consultation avec les têtes de réseaux des établissements concernés, qui a abouti à un décret (7 mars 2018) et une instruction (23 août 2018) dans l'objectif de rééquilibrer la répartition territoriale de ces acteurs. Une enquête menée au niveau national permet de recenser 136 structures agréées EICCF ainsi que leur financement. Son exploitation permet de disposer de données chiffrées plus fines pour les financements octroyés ainsi que d'une cartographie des associations agréées et d'un diagnostic en matière de maillage territorial. Par ailleurs, le partenariat avec la principale tête de réseau sur ce champ, le Mouvement français pour le planning familial (MFPPF), en matière de gouvernance des EICCF-

EVARS au regard des besoins territoriaux identifiés est renforcé dans le cadre de la CPO signée avec le MFPP ainsi qu'au niveau régional.

Les dépenses relatives à l'accompagnement des femmes victimes violences se sont élevées en 2020 à 6 643 262 € en AE = CP :

Les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LAEO) : 146 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation ont pu être recensés en 2020 dans 68 départements (données en cours de consolidation). Ces structures apportent aux femmes victimes de violences conjugales des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, complémentaire des actions engagées par les accueils de jour. Le soutien budgétaire apporté aux LAEO représente en 2020 un montant de 2 209 009 € en AE = CP.

Les accueils de jour réalisent un premier accueil et une écoute des femmes victimes de violence, suivis éventuellement d'une orientation vers d'autres structures et partenaires. Ils permettent de préparer ou d'éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et, le cas échéant, de leurs enfants, de prévenir les situations d'urgence en matière de relogement. Ils mettent également à disposition des services pratiques et des consultations de spécialistes. La complémentarité entre les LAEO et les accueils de jour introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes et permet une amélioration de leur prise en charge. 109 sites d'accueils de jour ont été recensés en 2020 dans 76 départements (données en cours de consolidation). 4 234 253 € en AE = CP ont été mobilisés en 2020.

Par ailleurs, 145 797 € en AE = CP ont été exécutés au titre des référents départementaux, contribuant au financement de 28 postes de « référents » identifiés dans 23 départements.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle financent essentiellement des associations mettant en œuvre des actions d'« allers vers », d'accueil et d'accompagnement des personnes prostituées, notamment souhaitant s'engager dans un parcours de sortie de prostitution, des actions de prévention, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des professionnels.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ont financé des actions locales, pour un montant de 1 236 262 € en AE et en CP et ont permis de soutenir des associations locales spécialisées.

Parmi le public pris en charge par les associations, certaines personnes ont pu s'inscrire dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle autorisé par le préfet et mis en œuvre par des associations agréées à cet effet. La personne en situation de prostitution bénéficie d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. L'entrée dans le dispositif conditionne l'ouverture de droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception, le cas échéant, d'une aide financière (AFIS). Au 31 décembre 2020, 119 associations étaient agréées pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution. 80 commissions départementales étaient en activité sous l'autorité des préfets et 400 parcours de sortie de la prostitution, en cours, autorisés par décision préfectorale, contre 300 en mars 2020. En 2020, 312 personnes ont bénéficié de l'AFIS, aide financière accordée sous certaines conditions dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution. Des fonds ont été aussi alloués à diverses autres actions de lutte contre la prostitution à hauteur 963 196 € en AE=CP (actions de formation des professionnels intervenant sur ce champ, actions de sensibilisation des jeunes en établissement scolaire ou actions de communication auprès du grand public...).

En 2020, la période de confinement ayant vu une augmentation sensible des violences conjugales, des crédits supplémentaires à hauteur de 4 M€ en AE = CP ont été ouverts en LFR3 sur le programme 137. Par ailleurs, l'intégralité de la réserve de précaution, soit 1,2 M€ en AE = CP, a été levée.

L'utilisation de ces crédits a été la suivante :

- 3 M€ afin de poursuivre le soutien aux associations locales et de pérenniser le nouveau dispositif d'information et d'accueil des femmes victimes de violences dans 40 centres commerciaux pour un montant de 0,7 M€ en 2020 ;

- 2,2M€ (dont la levée de la réserve de précaution de 1,2 M€ du programme 137) répartis comme suit :
 - la poursuite de la plateforme de recherche de solutions d'hébergement et la prise en charge de places d'hébergement pour les auteurs de violences pour un montant de 0,5 M€ en 2020 par la subvention de l'association SOS ;
 - la pérennisation de la permanence téléphonique relative aux auteurs de violences conjugales pour un montant de 0,2M€ de subvention versée à l'association FNACAV ;
 - le financement de l'ouverture des 18 premiers centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales, dont 3 en Outre-Mer, mesure annoncée par le Premier ministre le 25 novembre 2019 à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales. Le montant 2020 est de 0,8 M€ sur ce dispositif.

ACTION**22 – Partenariats et innovations**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Partenariats et innovations		5 899 426	5 899 426		5 899 426	5 899 426
		4 664 517	4 664 517		5 139 369	5 139 369

L'action 22 du programme contribue à soutenir les associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité au sein de la société française et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		257 125		217 514
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		175 125		144 739
Subventions pour charges de service public		82 000		72 775
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 899 426	4 407 392	5 899 426	4 921 855
Transferts aux entreprises		101 980		101 980
Transferts aux collectivités territoriales		90 708		90 708
Transferts aux autres collectivités	5 899 426	4 214 704	5 899 426	4 729 167
Total	5 899 426	4 664 517	5 899 426	5 139 369

Les dépenses de l'action 22 s'élèvent à 4 664 517 € en AE et 5 139 369 € en CP au 31 décembre 2020.

Un montant de **1 079 601 € en AE et 1 041 568 € en CP** a été consacré à la mixité et l'entrepreneuriat des femmes en 2020.

Ces crédits contribuent au financement d'associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Ces crédits visent également à soutenir des actions de lutte contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

En 2020, l'essentiel de ces crédits a été délégué aux Directions Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) afin de financer des dispositifs locaux à la fois pour répondre aux actions mises en place dans le cadre des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin et pour financer les actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. Sont mises en place dans le cadre des PAR des actions visant notamment à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures,
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial,
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes,
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles,
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes,
- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif renouvelée pour la cinquième fois en 2019 intègre l'item de la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine. Toutefois, afin de diffuser plus largement la culture de l'égalité, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, pilotes de la convention, ont choisi de l'élargir à l'ensemble des ministères ayant la responsabilité d'établissements d'enseignement soit les ministères des armées, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et enfin de l'agriculture et de l'alimentation.

De même, suite aux différents engagements du gouvernement (25 novembre et CIEFH), les axes de la convention ont également évolué. Il s'agit de :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants
- former l'ensemble des personnels à l'égalité,
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel,
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles,
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières et des formations.

Dans le but de dynamiser la déclinaison territoriale de l'accord-cadre signé en 2013 entre Pôle emploi, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère des droits des femmes, et renouvelé en avril 2015, un bilan a été dressé en janvier 2018 associant la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi. De nombreuses actions partenariales, co-financées par le programme 137, ont été menées dans ce cadre au niveau local. Un nouvel accord-cadre devrait être signé entre l'État et Pôle emploi en 2021.

Par ailleurs, dans l'objectif de faire progresser le nombre de femmes entrepreneures en France d'ici 2020, un accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2018-2020 a été signé. Ce plan mobilise les acteurs territoriaux à travers les plans d'actions régionaux ainsi que les associations et les banques, autour de cinq axes :

- L'élaboration d'une nouvelle génération de PAR assortis d'indicateurs et d'objectifs. Au total, près de 60 % des PAR ont été signés entre juin 2018 et novembre 2019 : 8 PAR signés sur les 13 régions métropolitaines et 2 PAR signés sur les 5 DOM. Aucune contractualisation n'est intervenue en 2020 ;
- La création et la reprise d'entreprises par les femmes ainsi que la sensibilisation à l'accompagnement post-crédation.

- Le développement d'outils financiers : mise en place de la « Garantie égalité femmes » en remplacement du Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des femmes (FGIF) qui permet une augmentation des plafonds octroyés par les banques, tant sur les garanties que sur les montants de prêts ;
- Le développement des actions dans les territoires fragiles et auprès des publics jeunes ;
- La valorisation de l'entrepreneuriat féminin par la formation, la sensibilisation, et la communication.

Enfin, s'agissant de l'égalité professionnelle dans les trois fonctions publiques, le SDFE a notamment participé au Comité de sélection du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

Les bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou assimilés, au sein des centres d'information des femmes et des familles (CIDFF) : en 2020, **1 239 838 € en AE=CP** ont été consacrés au financement des 63 CIDFF sur les 69 proposant un accompagnement vers l'insertion professionnelle sur le territoire national et plus spécifiquement ciblés sur 55 BAIE.

Au travers de leurs services emploi et de leurs BAIE, les CIDFF proposent aux femmes :

- une approche globale et personnalisée de leur situation et des freins à l'emploi (insuffisance de formation et de qualification, freins financiers, mobilité, garde d'enfants, logement, situation de couple, violences, illettrisme, bassins d'emploi spécifiques...),
- une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation,
- un soutien particulier aux femmes bénéficiaires des minima sociaux et à celles en situation de monoparentalité.

Certains proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités.

Les crédits dédiés aux **projets innovants en faveur de l'égalité s'élèvent à 820 551 € en AE et 884 175 € en CP.**

Des actions variées sont mises en œuvre telles que :

- des projets expérimentaux de garde d'enfants et/ou d'actions visant à lever les freins rencontrés par des mères à accéder à l'autonomie financière. Par exemple, « EGALICRECHE » permet l'établissement d'un diagnostic sociologique et une formation des professionnel(le)s d'une crèche,
- les expérimentations de « Bons taxis » pour les femmes victimes de violences conjugales,
- des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et les représentations interculturelles (stéréotypes, organisation du travail, place de la famille, place des femmes...) en direction des femmes étrangères ou d'origine étrangères. On peut citer également une recherche-action en lien avec l'ARACT pour mieux outiller les entreprises en matière de réalisation des Documents uniques d'évaluation des risques (DUER) sexués ou une action sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le secteur des transports de voyageurs. Il en est de même avec la création d'un « club égalité » mobilisant des différents partenaires, pour favoriser la mixité en milieu professionnel,
- des actions en matière de lutte contre la pauvreté des femmes, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ainsi que des actions d'intégration des personnes réfugiées,
- un projet « Héroïnes » réalisé en faveur des femmes des quartiers politique de la ville est porté par l'association Noyon'Elles ;
- des actions de maraude via une expérimentation de l'application App-elles réalisée en Seine-Maritime,
- un colloque avec l'IFSI (Institut en soins infirmiers) à destination des 400 étudiant(e)s sur le thème « violences faites aux femmes, une parole libérée ? »
- l'organisation d'un dispositif de prévention des violences et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en QPV pour les femmes et les jeunes filles de ces quartiers ;
- l'expérimentation de valorisation de l'émancipation des femmes au travers d'un renforcement de la confiance en soi par le sport et la culture.

Au niveau national, dans le domaine de la culture et des médias, des subventions ont été allouées à des associations et structures qui mettent en place des actions pédagogiques et des outils déclinables sur le territoire national (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, à développer une culture de l'égalité et à valoriser des œuvres de femmes. Parmi ces dernières figurent le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir (site Genrimages, interventions scolaires, formation pour enseignants), V-idéaux (site Matilda et concours Buzzons contre le sexisme), Femmes et cinéma (réalisation de courts-métrages par des lycéens et lycéennes sur le thème des violences faites aux femmes), Femmes solidaires (campagne de communication contre les violences sexistes et sexuelles pendant les festivals, accompagnement de femmes sur des événements culturels). Le festival international de films très courts reçoit également un soutien pour sa sélection de films « Paroles de femmes » et sa plateforme de films thématique.

Par ailleurs le programme 137 soutient la Fédération du Mouvement HF qui défend la promotion de l'égalité dans la culture, via son plaidoyer, ainsi que l'essaimage d'actions comme les Journées du Matrimoine ou les Saisons de l'égalité, portées par ses antennes régionales.

Afin d'accroître la visibilité des femmes artistes, un soutien a été apporté en 2020 à l'association Aware pour une exposition pédagogique sur l'histoire des femmes artistes plasticiennes dans le monde, présentée à l'occasion du Forum Génération Égalité en juin 2021 et qui ensuite circulera dans les territoires. De même, une aide a été accordée pour la sortie du livre « Une histoire mondiale des femmes photographes » codirigé par les historiennes Luce Lebart et Marie Robert, faisant appel à près de 160 autrices du monde entier (Editions Textuel).

En matière de communication et de meilleure visibilité des femmes dans les médias, le programme 137 a financé le volet français d'une étude mondiale sur la place des femmes dans les médias (Global Media Monitoring Project - GMMP) qui a lieu tous les 5 ans, permettant d'évaluer les médias d'information français (corpus numérique, radio, audio-visuel, écrit) sous l'angle des sexo-spécificités.

Dans le domaine sportif, le soutien au projet « Donnons des elles au vélo » s'est poursuivi en 2020 : malgré la crise sanitaire, cette course cycliste menée par des femmes a pu avoir lieu un mois avant le Tour de France masculin, continuant de promouvoir cette pratique sportive dans les territoires.

Les financements mis à disposition des services déconcentrés au titre des « **Partenariats territoriaux** », soit **1 471 974 € en AE et 1 440 888 € en CP**, ont permis de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles.

De multiples actions sont conduites dans différents domaines. A titre d'exemple peuvent être cités :

Dans le domaine de la santé :

Des actions en faveur de la santé des femmes sont mises en œuvre, notamment :

- Contre la précarité menstruelle des femmes (ex. : AMI en Normandie, plusieurs associations et communes retenues) ;
- En soutien à l'accompagnement des femmes victimes de violences (ex. : sessions de création à la Maison des femmes de Saint-Denis) ; Pour mettre fin aux mutilations sexuelles féminines via la prévention et la sensibilisation (ex. : Gams, ARA ; Les Orchidées rouges, Nouvelle-Aquitaine ; Projet Ubuntu, Pays de la Loire) ;
- En soutien à des actions d'informations en matière de santé sexuelle, complémentaires aux EVARS ou dans les départements non pourvus (ex. : groupe de parole Cada, Cantal ; formation de pairs relais, MFPP 92 ; Ton plan à toi, FR MFPP Nouvelle-Aquitaine) ;
- Pour des actions liées aux cancers dits féminins (Rose up, Nouvelle-Aquitaine).

Dans le domaine sportif :

- La DRDFE de Bretagne et le pôle sport de la DRDJSCS apportent un soutien à des actions pour l'accès à la pratique sportive, la féminisation des instances et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport : EGASPORT menée dans le Morbihan en liaison avec le Conseil départemental a permis notamment la

venue de Mélissa Plaza, le 23 novembre 2019 pour sensibiliser le monde sportif à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

- Des Interventions dans les établissements scolaires pour une sensibilisation sur l'égalité et la mixité dans le sport en développant des épreuves sportives mixtes portées par Fémix.
- Le Centre-Val-de-Loire est une région très active sur l'axe « Femmes et sport », avec un partenariat qui se construit depuis 2019 entre la DRDFE, la DRJSCS et le CROS et se décline dans les départements.

Dans le domaine culturel :

- Un soutien a été apporté à l'association Mouvement HF qui propose notamment des journées du Matrimoine, dans plusieurs régions.
- Le festival Astropolis (Brest) mène des actions pour lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles, afin de protéger les festivaliers et festivalières.
- Le Festival Aux arts, citoyennes organisé dans le Loir-et-Cher, met à l'honneur depuis plusieurs années des femmes artistes françaises et étrangères, à travers des expositions, spectacles, projections de films et rencontres-débats, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes

Dans le domaine des responsabilités partagées :

- L'association « Elles aussi » mène des actions de formation de futures élues.
- La Bretagne a engagé une recherche-action importante sur la place des femmes dans les exécutifs locaux,
- Des actions liées à la promotion de l'égalité entre les filles et garçons et de la lutte contre les stéréotypes de genre (à titre d'exemple, STTG/ Campus des métiers pour les collèges et lycées) sont mises en place. Création d'un Workshop : formation d'un large réseau d'acteurs visant à promouvoir l'égalité fille-garçons au sein de leurs structures, de la petite enfance jusqu'au lycée professionnel.
- des actions de formation-action autour de l'approche budgétaire intégrée de l'égalité, en partenariat avec les services « politique de la ville ».

ACTION

23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 560 107	610 101	1 560 107	539 427
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	610 101	1 560 107	539 427
Titre 6 : Dépenses d'intervention		20 582		20 582
Transferts aux autres collectivités		20 582		20 582
Total	1 560 107	630 683	1 560 107	560 009

L'écart par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale est dû au report de certains projets qui n'ont pu être mis en œuvre, comme prévu, sur l'exercice.

La consommation sur cette action se décompose de la manière suivante :

546 632 € en AE et 474 437 € en CP au titre de dépenses de communication au niveau national.

Les dépenses recouvrent :

- Les prestations nécessaires à la continuité de l'activité : production et diffusion de publications (brochure sur les chiffres clé de l'égalité, brochure sur les mutilations sexuelles) et de documents d'information (dossiers de presse, dépliants ...), réalisation de prises de vue photographiques et de vidéos venant alimenter les sites internet et les réseaux sociaux, réalisation de panoramas de presse, maintenance et développement des sites internet, études d'opinion venant en appui aux actions de communication ; organisation d'évènements ; organisation de conférences de presse diffusées en direct sur les réseaux sociaux.
 - De l'achat d'espace publicitaire digital visant à inciter le téléchargement de l'application mobile FLAG ! permettant aux victimes et aux témoins de LGBT-phobies, de violence conjugale au sein des couples LGBT ou de sérophobie de réaliser un signalement anonyme.
 - Des prestations de référencement payant visant à augmenter la visibilité du site « arretonslesviolences.gouv.fr » et des moyens de signalement mis à disposition des victimes et des témoins de violences sexistes et sexuelles. »
-
- 84 051 € en AE et 85 572 € en CP au titre des dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	6 000	6 000			1 000	1 000
Transferts	6 000	6 000			1 000	1 000
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	30 775					30 775
Subventions pour charges de service public	30 775					30 775
Universités et assimilés (P150)	44 366	52 366			33 000	41 000
Subventions pour charges de service public					21 000	17 000
Transferts	44 366	52 366			12 000	24 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	6 500	6 500			2 000	2 000
Transferts	6 500	6 500			2 000	2 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 000	17 000				24 000
Transferts	1 000	17 000				24 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					1 000	1 000
Transferts					1 000	1 000
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					2 058	2 058
Transferts					2 058	2 058
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	2 000	2 000			2 000	2 000
Transferts	2 000	2 000			2 000	2 000
Total	90 641	83 866			41 058	103 833
Total des subventions pour charges de service public	30 775				21 000	47 775
Total des transferts	59 866	83 866			20 058	56 058